

## Procès-verbal du conseil municipal de la commune des Pilles

### Séance du 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de LEDESERT Philippe, Maire.

Date de convocation : 04 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 10                      Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres votant : 10

Présents : BERNARD Yan ; CARTRON Sébastien ; GLEIZE Christian ; LALLEMENT Aurore ; LEDESERT Philippe ; MARGIELA Stéphanie ; PADILLA Pascale

Absent(e)s excusé(e)s : MATHIEU Cécile (pouvoir à MARGIELA Stéphanie) ; LIABEUF Frédéric (pouvoir à PADILLA Pascale), LODS Jean-Denis (pouvoir à LALLEMENT Aurore)

Le Maire ouvre la séance à 18h10. Il constate que le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Pascale PADILLA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si un point peut être rajouté à l'ordre du jour concernant la décision modificative n°1 du Budget annexe. Accord donné à l'unanimité

Il indique que pour une question de cohérence le point 10 de l'ordre du jour (Transfert du prêt) sera examiné après le point 4 (révision du tarif eau et assainissement). Accord donné à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023**

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de procès-verbal. Unanimité.

#### **2. Autorisation à donner au Maire de signer les devis pour les citernes incendies**

Le Maire rappelle que le schéma directeur de lutte contre l'incendie prévoyait l'implantation de 2 réserves incendie (30m<sup>3</sup> sortie Ouest du village et 60m<sup>3</sup> sortie Est). Des échanges ultérieurs avec le SDIS et le cabinet CEREK en charge de l'étude (cf mail) ont validé le fait de réduire la citerne de 60m<sup>3</sup> à 30m<sup>3</sup>.

Ce matin, nous avons lors d'une visite sur place validé l'emplacement de la citerne de la place de la jardinière (sortie Est du village).

Le Maire présente les devis :

- Choix 1 : 2 citernes enterrées par l'entreprise Clier TP pour un montant de 42 600 euros HT.
- Choix 2 : 2 réserves posées par l'entreprise Altenbach pour un montant de 21 400 euros HT auquel se rajoute 3 600 euros HT pour la réalisation de plateformes (dont une avec accès à la RD94) par l'entreprise Clier TP. L'entreprise Barbanson TP est plus chère pour cette prestation, 3 807 euros HT.

Le conseil valide à l'unanimité le choix 2.

Toutefois vu la faible différence de prix entre les entreprises Clier TP et Barbanson TP pour la réalisation des plateformes, pouvoir est donné au maire de faire le choix en fonction des délais de réalisation.

### **3. Autorisation à donner au Maire de signer une convention de veille foncière avec EPORA**

Le Maire explique que, dans l'hypothèse où la SCI GMP serait vendeuse des murs de la supérette, il serait opportun de signer une convention de veille foncière avec EPORA. EPORA lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

Pascale PADILLA fait remarquer que la SCI n'a toujours pas adressé un courrier indiquant ses intentions, et qu'il est donc prématuré de signer cette convention. Les autres membres du conseil pensent qu'il est important de se tenir prêt.

Pascale PADILLA vote contre. Les autres membres du conseil municipal votent pour.

### **4. Révision du tarif de l'eau et assainissement**

Le maire distribue une note indique que nous facturons environ 11 000 m<sup>3</sup> par an pour 160 abonnés. Les comptes administratifs sont déficitaires :

- 2021 : - 7 000
- 2022 : - 15 750 (dont 2792 € de créances irrécouvrables)
- 2023 : - 12 400 (estimation)

Le déficit est principalement structurel par :

- La prise en compte des frais de personnel (208h Agent technique et 156h Agent administratif soit 5 587 € en 2022 (contrats aidés) et 7 149 € en 2023 (revalorisation, inflation)
- La prise en compte de frais généraux : 1 739 euros en 2023. (pas fait avant)
- De la facturation des abonnements et consommation de l'eau de la commune (inclus les associations) pour 1 751 euros en 2023. (pas fait avant)
- Non éligibilité de la prime de performance de 3000 euros
- En 2023 une consommation moins importante (-2000)
- Des tarifs historiquement trop bas

Par ailleurs, ne figure pas dans le budget de fonctionnement, le financement du remboursement du capital de l'emprunt (les intérêts y figurant bien) : 6 400 € en 2022 et 6 600 € en 2023. De ce fait, le déficit théorique serait de presque 16 000 € (à condition de toucher la prime). Pour le combler il faudrait augmenter le prix de l'eau de 1,45 € (à répercuter entre eau et assainissement).

Si on transfère le prêt, à condition de toucher la prime 7500 – 3000 = 4500, il manque 0.41 € par m<sup>3</sup>. Une discussion s'engage au terme de laquelle il est convenu de limiter la hausse à 3% sauf pour l'eau assainie : 0.80€/m<sup>3</sup>, le tarif entreprise : 1€/m<sup>3</sup> et la consommation au-delà de 150 m<sup>3</sup> : 2.20€/m<sup>3</sup>

Unanimité

## **5. Transfert du prêt en cours du budget annexe eau et assainissement vers le budget principal**

Lors du précédent conseil, un premier vote avait validé le principe de ce transfert (Cf PV du CM du 27/10/2023). Toutefois certains conseillers souhaitaient avoir un temps de réflexion supplémentaire. Il avait donc été décidé de réexaminer cette question.

Le Maire rappelle que le prêt en cours qui avait été largement surestimé par rapport aux dépenses finales, est pris en charge depuis plusieurs années par l'excédent de trésorerie de la section de fonctionnement du budget annexe pour les intérêts (Cf comptes administratifs des années passées déficitaires d'un montant équivalent à ces intérêts) et de la section d'investissement du budget annexe pour le capital.

Le transfert de ce prêt vers le budget principal permettra de corriger cette anomalie tout en évitant de contracter un prêt à un taux supérieur (3,40 vs 2,80%) pour financer la rénovation énergétique du bâtiment communal.

Les répercussions sur les budgets respectifs et sur le taux d'endettement ont été présentés lors du précédent conseil.

Stéphanie Margiéla et Christian Gleize qui sont opposés à ce transfert interviennent pour dire leur crainte du poids de cette dette sur les finances de la commune et rappellent le principe que « l'eau paye l'eau ».

Philippe Ledésert précise, comme indiqué lors du précédent conseil, que le conseiller aux finances locales a en accord avec le responsable du SGC de Nyons, validé cette solution.

Il rappelle que le ratio d'endettement de la commune, une fois le transfert fait, sera de l'ordre de 0.5, loin du maximum de 1.40 qui nous fragiliserait.

Il est procédé au vote :

- Contre : 3 (Christian Gleize, Stéphanie Margiéla, Cécile Mathieu)
- Abstention : 2 (Aurore Lallement, Jean-Denis Lods)
- Pour : 5

Délibération approuvée.

Aurore Lallement quitte la séance à 19h10.

## **6. Remboursement des frais du budget annexe eau et assainissement vers le budget principal**

Le maire présente les bases de remboursement des frais engagés par le budget principal pour le fonctionnement de l'eau et l'assainissement.

Concernant les frais généraux administratifs c'est-à-dire l'électricité, le chauffage, les fournitures administratives, la maintenance du copieur, la maintenance du logiciel JVS, les frais postaux et de télécommunication la clé de répartition proposée est de 15% (3h sur 24h par semaine).

Concernant les frais généraux techniques c'est-à-dire le carburant, les vêtements de travail, l'entretien du matériel roulant et l'assurance multirisques la clé de répartition proposée est de 11% (4h sur 36h par semaine).

Unanimité.

## **7. Décision modificative n°3 Budget Principal et Décision modificative n°1 Budget Annexe**

Le Maire explique que le chapitre 12 des deux budgets n'avaient pas été suffisamment provisionnés (entre autres à cause des revalorisations salariales dues à l'inflation). Il convient d'abonder ces chapitres par un prélèvement sur le chapitre 11 de ces budgets.

## **8. Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget communal**

Le Maire donne lecture du projet de délibération. Il s'agit d'autoriser le maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 : 273 055,00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 68 263,75 € (< 25% x 273 055,00 €)

Unanimité

## **9. Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget eau et assainissement**

Le Maire donne lecture du projet de délibération. Il s'agit d'autoriser le maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 : 375 117,01 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 93 779,25 € (< 25% x 375 117,01 €)

Unanimité

## **10. Renouvellement de l'adhésion au service commun de mutualisation : « Secrétariat - Comptabilité pour des missions permanentes »**

La convention de mise à disposition d'une secrétaire dans le cadre du service mutualisé de la CCBDP arrivant à échéance le 31 décembre 2023 et la CCBDP proposant de la renouveler pour une période d'un an, il convient d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention. La principale modification concerne le nombre d'heures de mise à disposition qui passera de 12h à 8h hebdomadaire, cette réduction étant proposée en accord avec l'agent concernée. Il sera possible de réajuster le temps de travail si cette réduction s'avère trop importante.

Unanimité

## **11. Information sur le calendrier des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.**

Les travaux commenceront la première semaine de janvier par l'ITE de la façade Sud.

## **12. Questions et informations diverses**

Les vœux du Maire sont fixés au samedi 13 janvier à 11h.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

Le Maire, Philippe Ledéserf

La Secrétaire de séance, Pascale Padilla

